

(N^o 11.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant les Budgets du Département des Finances, des Remboursemens, Non-valeurs et des Péages et des Dépenses pour ordre, pour l'exercice 1842.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Budgets du Département des Finances, des Remboursemens, Non-valeurs et des Péages, et des Dépenses pour ordre, pour l'exercice de 1842, sont fixés comme suit :

Le Budget du Département des Finances, à la somme de onze millions, deux cent cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq francs (fr. 11,205,385).

Le Budget des Remboursemens, Non-valeurs et des Péages, à la somme de un million, huit cent soixante douze mille francs (fr. 1,872,000).

Le Budget des Dépenses pour ordre, à la somme de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-cinq francs (fr. 14,982,225), répartis conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 11 décembre 1841.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) FALLON, Isidore.

Tableau du Budget des Non-Valeurs et Remboursements.**CHAPITRE PREMIER.**

NON-VALEURS.

Art. 1.	Non-valeurs sur le foncier.	300,000	»	}	830,000	»
— 2.	— sur l'impôt personnel.	370,000	»			
— 3.	— sur les patentes.	80,000	»			
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité.	60,000	»			
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines.	20,000	»			

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

Art. 1.	Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés.	30,000	»	}	392,000	»
— 2.	Restitution d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiement d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.	200,000	»			
— 3.	Remboursements des postes aux offices étrangers.	100,000	»			
— 4.	Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux.	50,000	»			
— 5.	Attributions d'amendes forestières.	12,000	»			
— 6.	Déficit de comptables (anciens et nouveaux) pour mémoire.	»	»			

CHAPITRE III.

PÉAGES.

Art. uniq.	Remboursement du péage sur l'Escaut.	650,000	»		650,000	»
TOTAL.					fr. 1,872,000	»

DÉPENSES POUR ORDRE.**TRÉSOR PUBLIC.**

Art. 1.	Extinction des bons du Trésor émis en vertu de lois spéciales, jusqu'à concurrence des remboursements à effectuer par la Banque de Belgique.	1,000,000	»
— 2.	Remboursement de cautionnements versés en numéraire sous le gouvernement précédent.	500,000	»
— 3.	Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor public de Belgique par les comptables de l'État, les receveurs communaux et des bureaux de bienfaisance, etc., pour garantie de leur gestion.	150,000	»
— 4.	Remboursement de cautionnements fournis pour garantie du paiement des droits de douanes, d'accises, etc.	200,000	»

CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.

— 5.	Réimposition sur la contribution foncière.	725	»
— 6.	Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	»
— 7.	Frais d'expertise de la contribution personnelle.	30,000	»
— 8.	Frais d'ouverture des entrepôts.	14,000	»

2,344,725 »

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

— 9.	Amendes diverses et autres recettes opérées par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines (sous la réduction de 5 p. c. de frais de régie).	260,000	»
— 10.	Amendes de consignations et autres recettes opérées par la même administration (non assujetties à des frais de régie).	70,000	»

FONDS DES TIERS.**ADMINISTRATIONS GÉNÉRALES.**

Art. 1.	Remboursement de fonds recouverts pour les provinces.	7,400,000	»
— 2.	Remboursement de fonds recouverts pour les communes.	1,950,000	»
— 3.	Remboursement de la taxe sur les chiens.	200,000	»
— 4.	Id. id. sur le bétail.	125,000	»
— 5.	Id. des 4 et 5 p. c. perçus au profit des villes de Liège et Verviers pour pillages.	18,500	»
— 6.	Remboursement de fonds perçus au profit des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	178,000	»
— 7.	Remboursement des fonds versés au profit de la commission de secours.	80,000	»
— 8.	Remboursement des fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane.	212,000	»
— 9.	Attributions au paiement des pensions, des retenues versées au profit de la caisse de retraite.	472,000	»

10,635,500 »

(6)

CONSIGNATIONS.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Art. 1. Remboursement de consignations diverses (loi du 28 nivôse an XIII).	1,500,000	»	} 1,502,000 »
— 2. Remboursement de consignations à titre de dépôt.	2,000	»	

FONDS SPÉCIAUX.

Art. uniq. Acquisitions de domaines (loi du 30 juin 1840).	500,000	»
Total.	fr.	<u>14,982,225</u> »